

Ordonnance

du 20 décembre 2011

Entrée en vigueur:

01.01.2012

**modifiant l'ordonnance fixant la liste
des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg***Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (LEMS) ;

Considérant :

La planification des soins de longue durée répond au prescrit de l'article 39 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui exige une planification des fournisseurs de soins pouvant facturer leurs prestations à la charge des assureurs-maladie.

Ainsi, dans son rapport relatif à la planification des soins de longue durée pour les années 2011 à 2015, le Conseil d'Etat prévoit, dans les établissements médico-sociaux (EMS) et autres établissements pour personnes âgées, une augmentation de la capacité d'accueil de 142 lits longs séjours, de 40 lits courts séjours et de 46 places en foyer de jour. Par ailleurs, la planification intègre 70 lits disponibles actuellement dans les congrégations pour la prise en charge des religieux et religieuses nécessitant un niveau de soins C ou D.

Au 1^{er} janvier 2011, le réseau des EMS totalisait 2501 lits reconnus, dont 2448 pour des séjours de longue durée et 53 pour des séjours de courte durée. Le nombre de places en foyer de jour était de 54.

Le nombre de lits actuellement reconnus ne suffit pas à accueillir en EMS toutes les personnes nécessitant des soins. La pénurie de lits entraîne fréquemment des prolongations de séjour en milieu hospitalier ou l'obligation de garder à domicile des personnes qui devraient être admises rapidement en EMS. De plus, pour privilégier le maintien à domicile des personnes âgées, le canton a prévu un renforcement important des structures intermédiaires.

Aussi, pour adapter de manière échelonnée le réseau à la demande, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de reconnaître, pour l'année 2012, 40 lits longs séjours et 25 lits courts séjours et d'attribuer 14 places en foyer de jour.

La répartition est la suivante:

Lits longs séjours

- EMS La Providence, Fribourg + 4 lits
- Résidence Les Martinets, Villars-sur-Glâne + 3 lits
- Résidence Saint-Martin, Cottens + 19 lits
- Villa Beausite, Fribourg + 4 lits
- Alters- und Pflegeheim Region Aergera, Giffers + 2 lits
- Foyer Saint-Joseph, La Roche + 1 lit
- Foyer Saint-Vincent, Vuadens + 2 lits
- Foyer Saint-Joseph, Sorens + 3 lits
- Foyer de Notre-Dame Auxiliatrice, Siviriez + 2 lits

Lits courts séjours

- EMS La Providence, Fribourg + 19 lits
- Résidence Saint-Martin, Cottens + 2 lits
- La Famille au Jardin, St. Ursen + 1 lit
- Home de la Vallée de la Jagne, Charmey + 1 lit
- Pflegeheim Jeuss, Jeuss + 2 lits

Places en foyer de jour

- Pflegeheim Wolfacker, Düdingen + 7 places
- Home de la Vallée de la Jagne, Charmey + 7 places

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales,

Arrête :

Art. 1

L'ordonnance du 3 juillet 2007 fixant la liste des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg (RSF 834.2.41) est modifiée comme il suit :

Art. 1 ch. 1.2, 1.6, 1.8, 1.11, 2.3, 2.4, 2.8, 3.3, 3.5, 3.8, 3.12, 4.2 et 5.2

[La liste des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg est la suivante :]

Nom de l'établissement	Nombre de lits ou places
1 SARINE	
<u>Lits longs séjours</u>	
1.2 EMS La Providence, 1700 Fribourg	92
1.6 Résidence Les Martinets, 1752 Villars-sur-Glâne	68
1.8 Résidence Saint-Martin, 1741 Cottens	102
1.11 Villa Beausite, 1700 Fribourg	80
<u>Lits courts séjours</u>	
1.2 EMS La Providence, 1700 Fribourg	19
1.8 Résidence Saint-Martin, 1741 Cottens	2
2 SINGINE	
<u>Lits longs séjours</u>	
2.4 Alters- und Pflegeheim Region Aergera, 1735 Giffers	36
<u>Lits courts séjours</u>	
2.8 La Famille au Jardin, 1717 St. Ursen	2
<u>Places en foyer de jour</u>	
2.3 Pflegeheim Wolfacker, 3186 Düdingen (Tagesheim St. Wolfgang, 3186 Düdingen)	15

3 GRUYÈRE

Lits longs séjours

3.5	Foyer Saint-Joseph, 1634 La Roche	47
3.8	Foyer Saint-Vincent, 1628 Vuadens	40
3.12	Foyer Saint-Joseph, 1642 Sorens	25

Lits courts séjours

3.3	Home de la Vallée de la Jagne, 1637 Charmey	2
-----	---	---

Places en foyer de jour

3.3	Home de la Vallée de la Jagne, 1637 Charmey	7
-----	---	---

4 LAC

Lits courts séjours

4.2	Pflegeheim Jeuss, 1793 Jeuss	3
-----	------------------------------	---

5 GLÂNE

Lits longs séjours

5.2	Foyer de Notre-Dame Auxiliatrice, 1678 Siviriez	57
-----	---	----

Art. 2

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

² Elle peut, dans les trente jours dès la publication de la communication dans la Feuille officielle, faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral.

Le Président :

E. JUTZET

La Chancelière :

D. GAGNAUX